Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212203046-20251124-DCM2025_078-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN-KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 novembre 2025

Date de convocation :
18 novembre 2025

Date d'affichage :
18 novembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	14
Présents	12
Votants	12

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-quatre novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS, Sylvain FRELAUT.

Absentes : Marine SALAÜN, excusée, non représentée, et Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2025/078 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Monsieur le Maire rappelle que Leff Armor Communauté a créé un service Administration du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction, sur son territoire, des autorisations d'urbanisme : cette création s'est accompagnée de la signature d'une convention entre Leff Armor Communauté, qui a mis en œuvre l'ensemble des moyens techniques, logistiques et humains, et ses communes membres à l'occasion de la mise en place du service droit des sols à compter du 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire expose les dispositions financières relatées à l'article 8 de la convention avec Leff Armor Communauté pour 2025-2027 :

1. Le service assuré par Leff Armor Communauté sera financé par la Commune selon la méthode de calcul suivante : 50% du coût, par nombre de dossiers pondérés de la commune dans l'année N (part dite « variable ») et 50% du coût, par nombre d'habitant de la commune de l'année N-1 (part dite « forfaitaire »).

2. La part variable est calculée selon le coût unitaire de fonctionnement du service commun, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en nombre de dossiers pondérés) constaté par l'EPCI.

   Afin d'estimer le volume d'activité des services, le ministère de l'égalité des territoires a mis en place une pondération standard des différents types d'acte d'urbanisme. Cette pondération permet

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212203046-20251124-DCM2025_078-DE

d'évaluer le temps réellement passé sur chaque type de dossier par rapport à l'instruction d'un permis de construire et permet d'évaluer de façon plus juste l'activité réelle.

a. Certificat d'urbanisme a = 0.2
b. Certificat d'urbanisme b = 0.4
c. Déclaration préalable = 0.7
d. Enseigne = 0.7
e. Permis de démolir = 0.8
f. Permis de construire = 1
g. Permis d'aménager = 1.2

Le nombre d'habitants est basé sur le recensement INSEE population totale de l'année N-1.

Les contributions des communes s'effectueront au travers des attributions de compensation. Elles sont revues chaque année en fonction de la situation N-1 dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Un tableau récapitulatif précisera, chaque année, le nombre et le type de dossiers réalisés pour l'instruction des actes d'urbanisme de la commune ainsi que le coût annuel du service.

Vu les statuts de Leff Armor Communauté,
Vu la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols par Leff Armor Communauté, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 inclus, soit 3 ans, convention qui pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée identique.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yvon LE CUN

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE